Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-33**

Échangeur air neuf / air extrait sur centrale de traitement d'air (DOM)

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale ventilée inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place sur une centrale de traitement d'air (CTA) d'un échangeur thermique entre air neuf et air extrait d'une efficacité supérieure ou égale à 65 % mesurée selon la norme NF EN 13141-7.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Une étude thermique définit en m^3/heure le débit d'air neuf insufflé par la CTA au point nominal (**DCTA**).

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant unitaire en kWh cumac/ m^3/heure		
Bureaux	**20**	**X**	**DCTA**
Commerces	**25**		
Hôtellerie -Restauration	**45**		